

Réorganisation foncière du bureau de Poste de Palente et de ses abords - Création d'une division en volume et échange de terrains

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le bureau de poste de Palente a été construit par La Poste sur 5 parcelles de terrain cadastrées section BX n° 141-146-150-153-154 appartenant à la Ville de Besançon et à Néolia.

Il avait été convenu dès l'origine qu'en contrepartie de la mise à disposition gratuite du foncier nécessaire à la construction de l'ouvrage, celui-ci accueillerait des locaux réservés à la Ville de Besançon (WC publics et transformateur d'électricité) et des garages réservés à Néolia.

Les aménagements ont été réalisés conformément à cet engagement, mais les régularisations foncières ne sont pas intervenues depuis.

Il convient désormais de procéder à ces régularisations, ce qui implique :

- la création d'une division volumétrique permettant à chacun (Néolia, La Poste, Ville de Besançon) de devenir propriétaire des volumes qu'il occupe au sein de la construction conformément à l'état descriptif de division en volumes établi le 4 décembre 2007 par le géomètre Frédéric Jamey,

- des échanges fonciers sans soulte concernant les terrains situés aux abords de la construction.

Au final, la Ville de Besançon sera propriétaire des lots de volume n° 3 et 4 :

- le lot de volume n° 3 est constitué par un espace extérieur au bâtiment à usage de passage piétonnier,

- le lot de volume n° 4, d'une surface de 52,4 m², comprend au sous-sol du bâtiment, un local abritant des WC publics et un local abritant un transformateur d'électricité, et des parcelles BX n° 141A, 146A, 146C, 150A, 153A, 154A, 154C en nature de terrain de voirie d'une surface globale de 857 m².

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la création de la division en volume selon les modalités décrites ci-dessus,

- approuver les échanges fonciers,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le(s) acte(s) à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 février 2008.